

# GUIDE TAXE D'APPRENTISSAGE

DSN

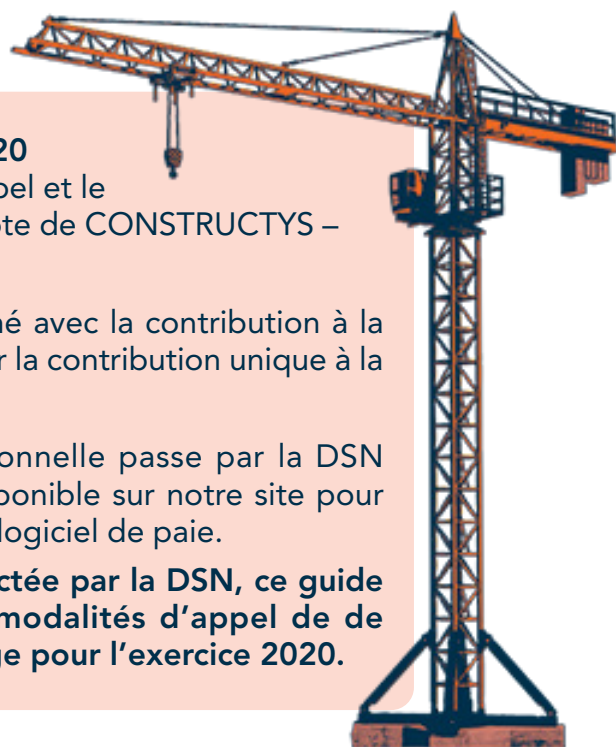


## **Vous cotisez à la taxe d'apprentissage en 2020**

par l'intermédiaire de PRO BTP qui assure l'appel et le recouvrement de cette cotisation pour le compte de CONSTRUCTYS – Opérateur de compétence de la Construction.

Pour rappel, la taxe d'apprentissage a fusionné avec la contribution à la formation professionnelle en 2019 pour devenir la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance.

- La contribution à la formation professionnelle passe par la DSN (phase 3) depuis 2017. Un guide est disponible sur notre site pour vous aider dans le paramétrage de votre logiciel de paie.
- **La taxe d'apprentissage n'est pas collectée par la DSN, ce guide a pour objectif de vous détailler les modalités d'appel de de recouvrement de la taxe d'apprentissage pour l'exercice 2020.**



## TABLE DES MATIÈRES

---

**MODALITÉS D'APPEL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ..... 3**

---

**MODALITÉS DE DÉCLARATION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ..... 4**

---

**MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ..... 5**



# MODALITÉS D'APPEL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Que votre entreprise dispose d'un seul ou de plusieurs établissements, les cotisations pour la taxe d'apprentissage ne sont pas nominatives, elles doivent être déclarées par l'établissement Siège.

**Attention :** la contribution supplémentaire à l'apprentissage CSA s'appliquant uniquement aux entreprises de 250 salariés et plus est collectée directement par Constructys – Opérateur de compétence de la Construction. PROBTP ne gère pas de la collecte de la CSA.

## Taux d'appel

Tableau des taux d'appel de la Taxe d'apprentissage à reverser à PROBTP :

| Domiciliation                | Taux      |
|------------------------------|-----------|
| France (hors Alsace-Moselle) | 0,5916 %* |
| Alsace-Moselle (67-68-57)    | 0,44%     |

\*Taux général : 0,68 % dont 87 % pour l'OPCO à verser à PROBTP ( $0,68 \times 87 \% = 0,5916 \%$ ) et 13 % directement aux établissements bénéficiaires ( $0,68 \times 13 \% = 0,0884 \%$ )

Remarques :

- La taxe d'apprentissage n'est pas soumise à la TVA
- Si votre entreprise possède des établissements qui dépendent des deux taux, vous devrez appliquer chacun de ces taux à la masse salariale des établissements concernés.

## Modalité d'appel

**Pour les entreprises de 11 salariés et plus :**

Vous recevrez 2 bordereaux d'appel de cotisations :

- En février 2020 pour le premier acompte de 60 % de la taxe d'apprentissage à régler avant le 1<sup>er</sup> mars 2020.
- En août 2020 pour le deuxième acompte de 38 % de la taxe d'apprentissage à régler avant le 15 septembre 2020.

L'estimation des acomptes est effectuée sur la base de la masse salariale Constructys – Formation professionnelle 2019.

En fin d'année 2020, vous recevrez un bordereau annuel des contributions. Il vous permettra de calculer vos cotisations 2020 au titre :

- De la formation professionnelle.
- De la taxe d'apprentissage

Le calcul de la **cotisation annuelle se base sur les masses salariales 2020.**

Le solde restant dû devra être réglé au plus tard le 28 février 2021.

**Pour les entreprises de moins de 11 salariés** en fin d'année 2020, un bordereau annuel des contributions vous sera envoyé. Il vous permettra de calculer vos cotisations 2020 au titre :

- De la formation professionnelle.
- De la taxe d'apprentissage.

Le calcul de la cotisation annuelle se base sur les masses salariales 2020.

Le solde restant dû devra être réglé au plus tard le 28 février 2021.



# MODALITÉS DE DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS (DONT TAXE D'APPRENTISSAGE)

Le bordereau annuel des contributions transmis fin 2020 vous permettra de déclarer toutes les cotisations dues aux organismes de formation collectées par PRO BTP

- La formation professionnelle
- La taxe d'apprentissage
- Le 1 % CPF CDD
- La contribution CCCA-BTP
- La contribution APNAB

Ce bordereau est disponible sur votre espace sécurisé Internet.

Concernant la taxe d'apprentissage, ce bordereau vous permettra également de déclarer votre exonérations et/ou déductions :

## **Cas particulier des entreprises exonérées de la taxe d'apprentissage**

Les entreprises qui emploient un ou plusieurs apprentis (quelle que soit la durée du contrat dans l'année) et dont la MS n'excède pas 6 fois le SMIC annuel sont exonérées de la taxe d'apprentissage.

**Attention**, si votre entreprise est exonérée de la taxe d'apprentissage, il est indispensable de le déclarer via le bordereau. Si vous ne le faite pas, PROBTP considèrera que vous êtes redevable de la taxe d'apprentissage.

## **Cas particulier des déductions s'appliquant à la taxe d'apprentissage**

Les dépenses suivantes peuvent être déduites de la taxe d'apprentissage :

- les dépenses pour le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle (dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire) ;
- les subventions versées au centre de formation d'apprentis sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées.

Un projet de décret vise à plafonner le cumul des déductions à 10 % de la taxe d'apprentissage appelée.



# MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage n'étant pas intégrée dans la DSN, à la différence des autres contributions, nous vous invitons à effectuer votre règlement sur notre plateforme de paiement disponible sur votre espace sécurisé Internet [www.probt.com](http://www.probt.com)

Pour rappel, les échéances de paiements sont les suivantes :

| Calendrier de collecte de la taxe d'apprentissage 2020 |                                                  |                                                  |                                                         |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                        | Avant le 1 <sup>er</sup> mars 2020               | Avant le 15 septembre 2020                       | Avant le 1 <sup>er</sup> mars 2021                      |
| Entreprises de moins de 11 salariés                    | -                                                | -                                                | 100 % Taxe d'apprentissage 2020                         |
| Entreprises de 11 salariés et plus                     | Acompte de 60 % de la taxe d'apprentissage 2020* | Acompte de 38 % de la taxe d'apprentissage 2020* | Solde et régularisation de la taxe d'apprentissage 2020 |

\* : Sous réserve de modifications législatives

Une fois connecté, veuillez sélectionner le centre de facturation, la période et la facture qui vous auront été communiqués sur votre bordereau.

Exemple :

**MON COMPTE** Ma messagerie Déconnexion  
 Bienvenue à l'entreprise CALERO FRERES SARL / N° SIRET : 48108202000010

MES INFOS | MES AUTORISATIONS D'ACCÈS | MES SALARIÉS | MES DSN | **MES COTISATIONS** | MES CONTRATS | MES OPÉRATIONS

Accueil > Mes Cotisations > Paiement en ligne

### Votre plateforme de paiement en ligne

1. Factures | 2. Répartition | 3. Confirmation

Centre de facturation : 001 Historique

**Situation au 17 octobre 2019**

|                             | Montant total du | Montant déjà payé | Montant restant du | Montant à payer |
|-----------------------------|------------------|-------------------|--------------------|-----------------|
| Centre de facturation : 001 | 12 762,66        | 9 776,03          | 2 992,63           | ?               |

Période : 092019 Tout cocher

|                                          | Montant total du | Montant déjà payé | Montant restant du | Montant à payer |
|------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|-----------------|
| Facture : 00130 - Assurance de personnes | 1 240,24         | 0,00              | 1 240,24           |                 |
| Facture : 00137 - Retraite               | 998,94           | 0,00              | 998,94             |                 |

Vous pouvez aussi effectuer votre règlement par chèque en nous retournant votre chèque accompagné soit :

- De votre courrier du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> acompte 2020 de la taxe d'apprentissage que nous vous envoyons en février et en août sans agrafe ni trombone.
- D'un coupon chèque à télécharger sur la plateforme de paiement au moment du paiement de la facture assurance de personnes de février pour le 1<sup>er</sup> acompte ou de la facture assurance de personnes d'août pour le 2<sup>e</sup> acompte.

Le chèque doit être libellé à l'ordre de PRO BTP et retourné à l'adresse suivante :

PRO BTP Taxe d'Apprentissage  
93901 BOBIGNY CEDEX 9

Exemple de coupon chèque télécharger sur la plateforme

**Paiement pour : Facture(s) : CF 004 022019 - N° 00355** **Montant à payer : 11 409,73 €**

---

**Paiement 1**

| Date                                                                                    | Moyen de paiement | Compte bancaire | Montant total à payer | Payer     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------------|-----------|
| 17/11/2019                                                                              | Chèque            |                 | 11 409,73             | 11 409,73 |
| Centre de facturation : 004 Période : 022019 - Facture : 00355 - Assurance de personnes |                   |                 | 11 409,73             | 11 409,73 |

[+ Ajouter un paiement](#)

Remarque : Sélectionnez le moyen de paiement « Chèque ». Le coupon chèque vous sera déposé dans votre messagerie PROBTP.

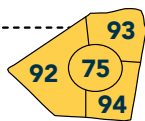


# 170 CONSEILLERS

VONT À LA RENCONTRE DES ENTREPRISES DANS TOUTE LA FRANCE

## PARIS - SEINE

75745 PARIS CEDEX 15  
Tél. 01 55 76 15 00  
Fax 01 55 76 13 76



## ÎLE-DE-FRANCE - CENTRE

CS 11136 - 75545 PARIS CEDEX 11  
Tél. 01 40 31 38 40  
Fax 01 40 31 38 08

## NORMANDIE-PICARDIE

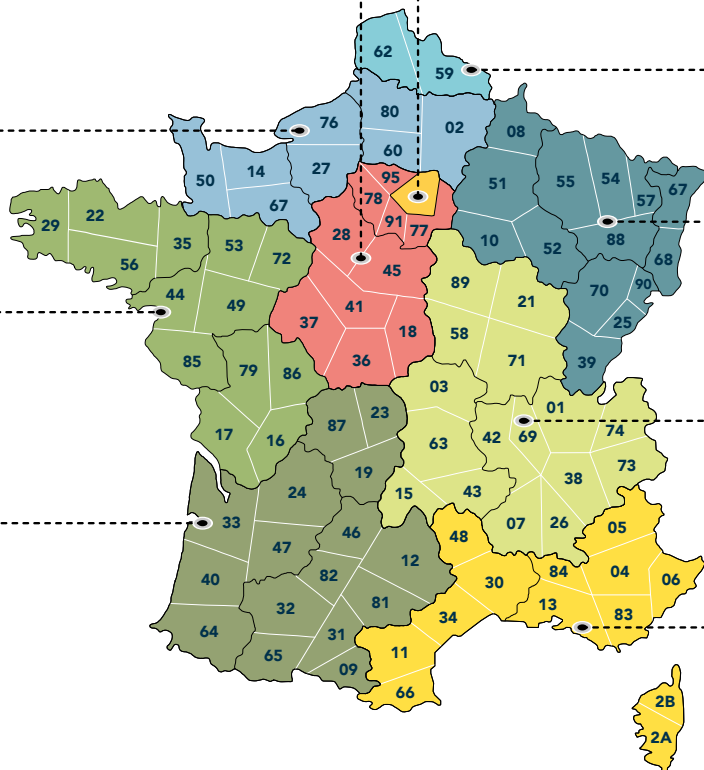
76138 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 07 29 55  
Fax 02 35 07 29 56

## OUEST-ATLANTIQUE

44176 NANTES CEDEX 04  
Tél. 02 40 38 15 00  
Fax 02 40 38 15 79

## SUD-OUEST

33055 BORDEAUX CEDEX  
Tél. 05 56 11 31 33  
Fax 05 56 11 56 36



## NORD-PAS-DE-CALAIS

59042 LILLE CEDEX  
Tél. 03 20 12 35 00  
Fax 03 20 12 35 26

## GRAND-EST

CS 55415 - 54056 NANCY CEDEX  
Tél. 03 83 95 39 90  
Fax 03 83 95 39 97

## RHÔNE-ALPES

**BOURGOGNE-AUVERGNE**  
CS 70734 - 69257 LYON CEDEX 09  
Tél. 04 72 42 16 42  
Fax 04 72 42 16 36

## MÉDITERRANÉE

CS 50011 - 13395 MARSEILLE CEDEX 10  
Tél. 04 96 20 71 71  
Fax 04 96 20 71 10

Rendez-vous sur simple appel téléphonique à votre direction régionale PRO BTP.  
Contactez-nous du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

[WWW.PROBTP.COM](http://WWW.PROBTP.COM)

